



Réforme du Règlement de l'Assemblée nationale



Fluidifier, dynamiser,
moderniser le travail parlementaire

Avril 2019

Synthèse



Forte du profond renouvellement intervenu sur tous ses bancs, l'Assemblée nationale s'est engagée dans un travail d'amélioration de ses pratiques et de modernisation de son fonctionnement.

Cette réforme du Règlement entend accélérer la rénovation de notre institution en répondant à une triple exigence : fluidifier, dynamiser, moderniser.

En effet, chacun peut mesurer au quotidien que l'accélération et la densification du travail parlementaire ne permettent plus de légiférer dans des conditions satisfaisantes. Ce mouvement continu s'amplifie d'année en année et rend nécessaire de réformer nos procédures.

Loin d'améliorer la qualité des lois, l'inflation législative compromet par ailleurs la lisibilité des débats, et in fine, la compréhension par nos concitoyens des missions de la représentation nationale. Ces derniers doivent pouvoir appréhender dans de meilleures conditions les débats parlementaires. C'est là un impératif de clarté : les positions et le travail de toutes les sensibilités politiques doivent être mieux compris.

L'objectif est enfin de prendre en compte les nouveaux enjeux et les nouvelles pratiques, tant en matière de contrôle de l'action du gouvernement et de renforcement des droits de l'opposition, que sur la place des citoyens dans les travaux parlementaires.

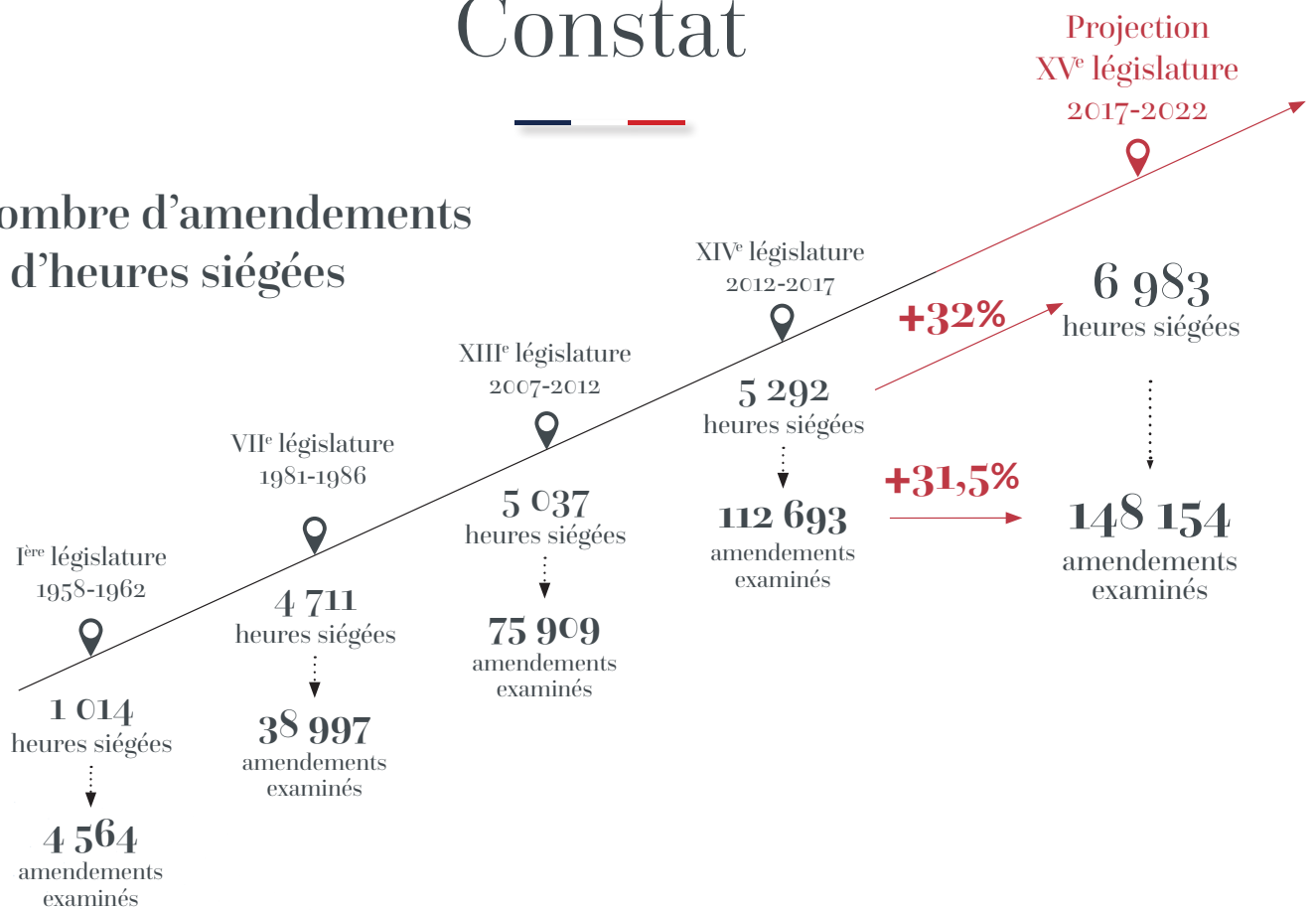
Pour mener ce travail de modernisation à cadre constitutionnel constant, j'ai souhaité réunir régulièrement, depuis novembre dernier, les présidents de tous les groupes politiques. Au cours de sept sessions de concertation, les représentants des groupes ont contribué à cette réforme dans un esprit républicain.

A l'issue de ce travail commun, j'ai la conviction de proposer un texte ambitieux et équilibré.

Richard Ferrand
Président de l'Assemblée nationale

Constat

Nombre d'amendements et d'heures siégées



Quelques chiffres

1974
Légalisation de l'IVG

36 heures siégées / 115 amendements déposés

1981
Abolition de la peine de mort

16 heures siégées / 28 amendements déposés

2013
Ouverture du mariage aux couples de même sexe

136 heures siégées / 5 400 amendements déposés

2018
Loi ELAN

91 heures siégées / 3 317 amendements déposés

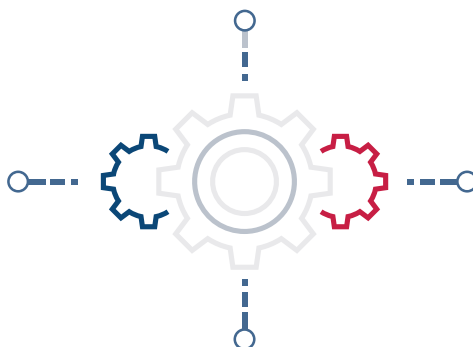
Enjeux



1 texte, 4 objectifs, 42 articles

Renforcer les droits de l'opposition,
notamment par l'approfondissement
des pouvoirs de contrôle

Ancrer le réflexe
déontologique



Moderniser le droit
de pétition citoyenne

Rénover
la procédure législative

Fluidifier les débats parlementaires

1 Législation en commission

Cette nouvelle procédure consiste à exercer le droit d'amendement uniquement en commission afin d'éviter les redondances entre l'examen en commission et en séance. Elle pourra être mise en œuvre pour tout ou partie de certains textes, sur décision de la Conférence des présidents. Chaque groupe disposera d'un droit de veto pour s'opposer à sa mise en œuvre.

2 Recevabilité des amendements

La pleine application des articles 41 et 45 de la Constitution évitera la dispersion des discussions et permettra d'aller vers une meilleure qualité des lois. A titre d'exemple, sur la loi dite « EGAlim », pas moins de 23 articles ont été censurés par le Conseil constitutionnel comme cavaliers législatifs.

3 Evolution des motions de procédure et de la discussion générale

Les motions sont redondantes entre elles, jamais adoptées et mobilisent pourtant les députés de longues heures. Il s'agit donc de supprimer la motion de renvoi en commission et d'aller vers une discussion plus directe et plus concise en DG.



Adapter les horaires de séance

Aujourd'hui		Demain
9h30-13h	← Afin d'améliorer les conditions d'examen des textes et limiter les séances de nuit	→ 9h-13h
15h-20h		→ 15h-20h
21h30-1h		→ 21h30-minuit

4 Possibilité de déposer des contributions écrites

C'est un nouveau mode d'expression officiel. Les contributions pourront porter sur un texte, un article ou un amendement, elles seront annexées aux comptes rendus des séances et publiées au Journal officiel.

Renforcer les droits de l'opposition, approfondir les prérogatives de contrôle et d'évaluation

1 Niches parlementaires

Les journées réservées aux groupes parlementaires permettent à l'opposition de faire examiner ses propositions législatives. Or, l'adoption quasi systématique de motions de procédure limite l'exercice de ce droit constitutionnel. Il est donc proposé d'exclure le dépôt de motions lors des niches.

2 Commissions d'enquête

Au titre de leur « droit de tirage » annuel, les groupes d'opposition et minoritaires pourront désormais choisir la fonction de rapporteur. Aujourd'hui, c'est la majorité qui exerce cette responsabilité-clef presque systématiquement.

3 Première vice-Présidence

Le premier des vice-Présidents de l'Assemblée dans l'ordre de préséance sera obligatoirement un député de l'opposition.



Dynamiser les séances de Questions au Gouvernement

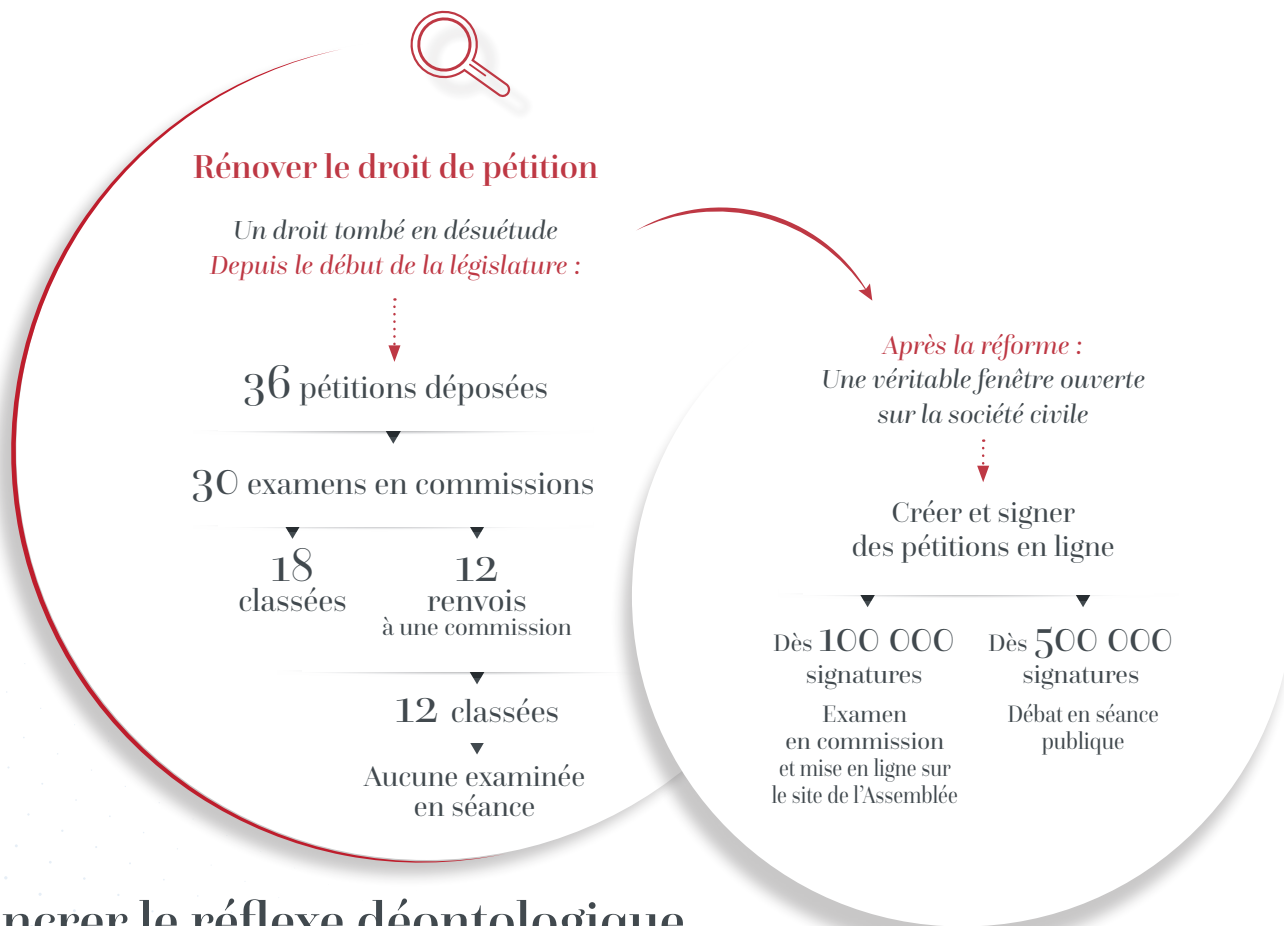
4 Droits pour les députés non-inscrits

Leur présence sera assurée au sein des commissions d'enquête, des missions d'information de la Conférence des présidents et des commissions spéciales. De plus, ils bénéficieront d'un temps de parole garanti dans les débats sur une déclaration du gouvernement ou une motion de censure.

Aujourd'hui 2 séances		Demain 1 séance unique
15 questions	Majorité	8 questions
15 questions	Opposition	22 questions
2' de question unique	Prise de parole	2' incluant un droit de réplique

Favoriser l'expression citoyenne

Le droit de pétition, aujourd'hui tombé en désuétude, doit être rénové pour devenir une véritable fenêtre ouverte sur la société civile, sur le modèle de dispositifs mis en œuvre dans certains parlements étrangers (britannique, allemand et européen notamment) :



Ancrer le réflexe déontologique

1 Prévention et traitement des conflits d'intérêts

La proposition de résolution tire les conséquences de la loi « confiance » de 2017 en matière de transparence afin d'aider les députés à se prémunir et à lutter contre les conflits d'intérêts en mettant en place un dispositif de prévention et de traitement efficace. Il s'agira de rendre public un intérêt s'il apparaît en lien avec le sujet examiné par l'Assemblée nationale et, d'autre part, d'avoir recours au déport, c'est-à-dire de ne pas participer aux travaux (vote ou débats) si le député s'estime potentiellement en situation de conflit d'intérêts. Les cas de déport seront recensés sur un registre public.

2 Statut et rôle du Déontologue

Différentes dispositions tendent à transcrire dans le Règlement l'élargissement récent des missions du Déontologue de l'Assemblée nationale : contrôle des dépenses de frais de mandat, modalités de consultation du Déontologue, conditions de l'exercice du contrôle du Déontologue, etc.

3 Contrôle des représentants d'intérêts

Le Président de l'Assemblée nationale pourra adresser une mise en demeure au représentant d'intérêts en situation de manquement.



Calendrier



Retrouvez la proposition de résolution
sur le site de l'Assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/reforme_reglement



